

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Monsieur George

CATERING-EVENTS

Le fait que MONSIEUR GEORGE ne se prévale pas à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

1 / TARIFS : Pour les prestations de location de matériel et de vaisselle : les prix s'entendent hors taxes, hors transport et assurances, hors mise en place, montage et démontage, pour la durée d'utilisation prévue au devis, selon le tarif en vigueur. Toute utilisation supérieure à cette durée fera l'objet d'accords spéciaux et d'une facturation complémentaire. La date et l'horaire de restitution du matériel sont impératifs et tout retard sera facturé selon le tarif en vigueur. Pour les ventes : nos prix s'entendent hors taxes, hors transport, hors assurances.

2 / ORGANISATION DE LA RECEPTION : Une visite et un repérage des lieux sont indispensables pour l'accès des livraisons ainsi qu'une reconnaissance de la cuisine pour connaître les possibilités d'utilisation. Le client devra fournir les informations techniques sur la puissance électrique disponible. Un droit de bouchon sera facturé pour toute bouteille d'alcool (vin et spiritueux) fournie par le client.

3 / COMMANDE : Toute commande doit être passée par écrit et accompagnée d'un acompte de 50%, sauf conventions particulières contraires et sous réserve de la disponibilité du matériel au moment de la réception de la commande. Le bénéfice de la commande est personnel au client-donneur d'ordre et ne peut être cédé sans l'accord de MONSIEUR GEORGE.

4 / ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE : L'annulation totale ou partielle d'une commande fera l'objet d'une facturation équivalente à la moitié au moins du montant de commande annulé, sans jamais être inférieure aux frais déjà engagés au moment de l'annulation. Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant la location, la vente ou la prestation, la partie annulée sera due par le client donneur d'ordre et facturée dans sa totalité.

5 / TRANSPORT : Le tarif sera appliqué pour la livraison et la reprise selon le barème en vigueur. Toute manutention non prévue au devis initial et tout temps d'attente feront l'objet d'une facturation complémentaire.

6 / GARANTIE : Pour toute commande, un montant en garantie est demandé au client, qui ne lui sera restitué qu'après contrôle au retour du matériel et après encaissement des factures, sauf conventions particulières contraires.

7 / MISE A DISPOSITION ET RETOUR DES MATERIELS LOUES : Le client donneur d'ordre doit être présent lors de la livraison et de la restitution du matériel loué. Il reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le client donneur d'ordre s'engage à restituer les matériels loués, triés par catégorie, et conditionnés dans leurs protections, bacs et chariots d'origine. Un inventaire contradictoire sera effectué à la mise à disposition et au retour du matériel loué. Le client donneur d'ordre est tenu d'y assister afin de signer cet inventaire. En l'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire de MONSIEUR GEORGE fera foi. Le matériel ne sera considéré comme restitué qu'après avoir fait l'objet d'un inventaire contradictoire ou, en cas de refus du client donneur d'ordre, d'un inventaire de la part de MONSIEUR GEORGE seul.

8 / UTILISATION - REPARATION - NON RESTITUTION : Le client donneur d'ordre s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer. Il fournira en particulier l'installation électrique avec la puissance nécessaire en conformité avec la réglementation en vigueur. Le client donneur d'ordre certifie être apte à utiliser le matériel loué, lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées. Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée au matériel loué. Pendant toute la durée de mise à disposition, le client donneur d'ordre est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué et de le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, intempéries, pluie, vent, neige, gel... Le client donneur d'ordre n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement du matériel loué. Le matériel détérioré ou non restitué sera facturé au client donneur d'ordre à sa valeur de remplacement à neuf, augmentée d'une indemnité destinée à couvrir l'indisponibilité du matériel.

9 / FACTURATION : Une facture est établie et délivrée soit à la livraison soit après la fin de l'exécution de la prestation comprenant le retour et le contrôle du matériel. La facturation est effectuée à l'ordre du donneur d'ordre et le bénéficiaire ne peut être modifié sans l'accord préalable du prestataire. Les tarifs validés par le client sont valables 1 mois. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction du cours des marchés, de l'augmentation du prix des produits. Le nombre de personnes à facturer sera validé par écrit par le client lors de la signature du devis. S'il y a changement, le client devra informer Monsieur George **3 jours ouvrables avant** le début de la réception. Le solde devra être versé au plus tard le lendemain de la réception. Le taux de TVA en vigueur est de 10%, 20% pour les boissons alcoolisées.

10 / REGLEMENT : Sauf convention contraire, les règlements seront effectués en euros et à la date de règlement indiquée dans la facture. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais son encaissement effectif à l'échéance convenue. En cas de retard de paiement, MONSIEUR GEORGE pourra suspendre toutes les prestations encourus sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard fixées aux conditions particulières. MONSIEUR GEORGE se réserve le droit de compenser les factures en cours avec les sommes en sa possession, de quelque nature qu'elles soient, versées par le client donneur d'ordre. Sauf convention particulière

encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque client et d'exiger certains délai de paiement ou certaines garanties. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du client, dans son activité professionnelle, ou si une cession, location ou mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit du client.

11 / RESERVE DE PROPRIETE : Le matériel vendu reste l'entière propriété de MONSIEUR GEORGE jusqu'à parfait paiement du prix, principal et intérêts, et est opposable à la masse des créanciers en cas de procédures collectives.

12 / PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ : Les présentes conditions générales de transaction ne sauraient entraîner une quelconque cession de droits de propriété intellectuelle pouvant être mis en œuvre au titre de la prestation commandée. Les équipements logiciel et documentation ainsi que tout renseignement technique ou de toute nature appartenant au prestataire sont et demeureront la propriété exclusive de MONSIEUR GEORGE. Sous réserve d'un accord préalable, le client autorise MONSIEUR GEORGE à le citer dans ses documents commerciaux sous quelque forme que ce soit en qualité de référence commerciale. Chaque partie garantira à l'autre la confidentialité des informations de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, dont elle a connaissance au titre de la commande et s'interdit de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître le contenu au titre de la réalisation de la prestation commandée.

13 / FORCE MAJEURE : MONSIEUR GEORGE ne pourra être tenu pour responsable des retards ou des défauts de livraison dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon non limitative, grève, intempérie, accident, interdiction officielle...

14 / PROPRIÉTÉ, RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES : Le matériel loué reste l'entière propriété de MONSIEUR GEORGE, le locataire s'interdit de le laisser saisir par l'un de ces créanciers. Toutefois, le transfert des risques s'effectue dès la livraison. La responsabilité et la garde matérielle et juridique du matériel sont transférées lors de leur mise à disposition. Le client donneur d'ordre assume cette garde sous son entière et seule responsabilité. Il souscrit à ses frais un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité pendant le temps où il a la garde des installations et du matériel. Le client donneur d'ordre, en tant qu'organisateur de la manifestation au cours de laquelle MONSIEUR GEORGE intervient, doit notamment s'occuper de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux prestations commandées, faire en sorte que les lieux soient disponibles et accessibles sans difficulté d'aucune sorte, et obtenir de ses assureurs les éventuelles extensions de garanties. Le client donneur d'ordre est chargé de transmettre les consignes de sécurité relatives à l'intervention de MONSIEUR GEORGE en conformité avec le décret n° 92-158 du 20 février 1992. Le client s'engage à garantir MONSIEUR GEORGE contre tout recours et/ou réclamation de quelque nature que ce soit qui pourrait être exercé par son personnel ou par tout tiers, à l'occasion de la prestation, en raison notamment de tous dommages aux biens ou aux personnes, imputables au client ou à toute autre personne agissant pour son compte ou aux choses dont il a la garde. Il s'engage à indemniser MONSIEUR GEORGE de tous dommages, pertes ou dépenses résultant d'un tel recours et/ou réclamation. Aucune réclamation du client donneur d'ordre ne sera recevable au-delà d'un délai de 48 heures après la fin de la prestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée auprès de MONSIEUR GEORGE pour privation de jouissance ou trouble commercial quelconque, quelle qu'en soit la cause ou l'origine. **Le client est dans l'obligation de prévenir Monsieur George au préalable des éventuelles allergies ou intolérances alimentaires de ses convives.**

15 / JURIDICTION : En cas de contestation, le Tribunal du Siècle de MONSIEUR GEORGE sera seul compétent. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

16 / CLAUSE PARTICULIÈRE : Règlement : Le défaut de paiement de(s) facture(s) à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité : - de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement majoré de 10 points, sur l'ensemble des sommes restant dues ; - des frais d'interventions contentieuses et judiciaires ; - d'une clause pénale égale à 15% des sommes dues ; - une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros en application des dispositions des art. L 441-3 et L 441-6 du code de commerce.

17 / MISE A DISPOSITION : Il est impératif pour le client de mettre à disposition de Monsieur George, un espace suffisant pour la cuisine éphémère et l'office durant la soirée, une arrivée d'eau et la puissance électrique nécessaire pour le bon déroulement de la réception. Monsieur George décline toutes responsabilités en cas de manquement à ces points.

Monsieur George – SARL MERCI

Le Clos des Marres Est - Route des Plages - 83350 RAMATUELLE
Tél: +33(0)4 94 96 91 64 - contact@monsieurgeorge-sttropez.com
SIRET 829 230 549 00018

Date :

Nom du client :

Signature :

Bon pour accord